



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-274

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de François DUSSAUBAT.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRÉSENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====
Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour l'accompagnement à la scolarité à la médiathèque municipale

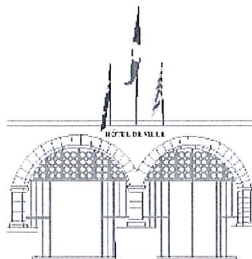
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en direction, en particulier, du jeune public, notamment le plus éloigné de la culture.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), qui est une association dont l'objectif est de lutter contre les inégalités, en s'appuyant sur l'engagement citoyen des jeunes en général, et des étudiants en particulier.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Perpignan et l'AFEV pour la poursuite, au sein de la médiathèque centrale, d'une action d'accompagnement à la scolarité des jeunes fréquentant la médiathèque municipale.



En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver cette convention entre la Ville de Perpignan et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville pour la mise en place d'une action d'accompagnement à la scolarité au sein de la médiathèque centrale, annexée à la présente ;
- 2) d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) dans le cadre de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

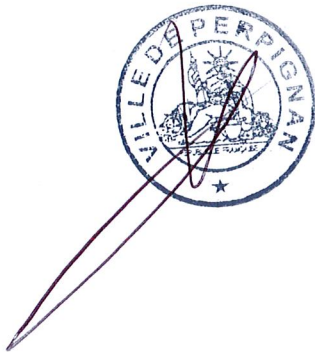
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- ~~20230927~~-178256-DE-1-1

Accusé reçu le : **03 OCT. 2023**

Affiché le : **03 OCT. 2023**

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**
CONVENTION DE PARTENARIAT
ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE • MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


André BONET

Entre les soussignés :

La commune de Perpignan, sise Place de la Loge BP 20931, 66931 Perpignan, représentée par son maire en exercice, Monsieur Louis Aliot, ou son représentant dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 22 septembre 2022.

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), sise 1 avenue Guynemer École Arrels, 66000 Perpignan, représentée par sa présidente, Madame Clotilde Giner, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

La **Ville de Perpignan**, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en direction, en particulier, du jeune public.

En effet, les bibliothèques sont des lieux de ressources ouverts, gratuits et accessibles à tous. Le patrimoine littéraire et intellectuel ainsi que les outils multimédias mis à disposition peuvent constituer pour les jeunes, notamment les plus éloignés de la culture, un atout à mettre au service de leur réussite scolaire et sociale.

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) a pour objectif de lutter contre les inégalités et la relégation dans les quartiers populaires en France, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes, en général, et pour les étudiants, en particulier.

Dans ce cadre, l'intervention de volontaires en service civique de l'AFEV contribue à renforcer les bibliothèques dans leur rôle de tiers lieux citoyens pour en faire des espaces privilégiés d'éducation à l'esprit critique.

Dans un contexte post-crise sanitaire dont on commence à mesurer nationalement les effets sur les jeunes, le Réseau des bibliothèques souhaite agir tout particulièrement en direction des jeunes issus des quartiers en difficulté du Centre historique, afin de favoriser le lien entre le cadre scolaire académique et la bibliothèque, dans le but de limiter le désintérêt, voire le décrochage scolaire. Et ce, en proposant une médiation scolaire axée sur la méthodologie et la curiosité intellectuelle, un accompagnement aux ressources numériques et documentaires de la médiathèque ainsi que, plus largement, une médiation axée sur l'appropriation de la bibliothèque comme lieu de vie, de loisirs et d'éducation artistique et culturelle.

La réalisation de ces actions sera assurée par des volontaires en service civique, encadrés par un salarié de l'AFEV.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la **Ville de Perpignan** et l'**Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)** pour la poursuite, au sein de la médiathèque centrale, d'une action d'accompagnement à la scolarité dont les objectifs sont :

- participer à la réussite scolaire des jeunes fréquentant la médiathèque ;
- analyser leur demande pour comprendre leurs besoins et chercher des solutions adaptées (orientation vers des professionnels,...) ;
- développer de meilleures connaissances et pratiques de la « ressource médiathèque » ;
- aider les jeunes à développer leur esprit critique en leur donnant des conseils pour savoir rechercher, traiter et décrypter une information ;
- favoriser la participation des jeunes aux manifestations culturelles proposées par la médiathèque ;

ARTICLE 2 : CALENDRIER ET MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'action d'accompagnement à la scolarité se déroulera d'octobre 2023 à juin 2024, les mercredis et samedis, hors vacances scolaires.

Elles seront animées par deux volontaires en service civique engagés par l'Association dont les postes et l'accompagnement par le salarié sont financés par la Ville, dans le cadre du contrat de ville.

Des réunions de coordination et de cadrage seront organisées au minimum une fois par période avec les référents de l'Association, les deux volontaires ainsi que les référents de la médiathèque.

L'action d'accompagnement à la scolarité consistera à proposer, les mercredis et les samedis, entre 14h00 et 17h00, à des jeunes (8-14 ans) fréquentant la médiathèque et identifiés comme étant en difficulté scolaire, un soutien ponctuel et individuel en matière scolaire, mais surtout une aide à la méthodologie (compréhension de l'énoncé, soutien dans l'organisation du temps, etc...) et à l'utilisation de la « ressource médiathèque » (fonds documentaire, outils et ressources numériques) via des activités collectives, du jeu pour apprendre, etc.

Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- une salle dédiée « Le chantier » mise à disposition au deuxième étage de la médiathèque, proche de l'espace jeunesse et de la salle « La B@se » (multimédia) fréquentés par les jeunes ;
- une participation des jeunes sur la base du volontariat, sans inscription préalable ;
- une feuille d'émargement pour chaque séance, renseignant le prénom de l'enfant participant et la durée de sa présence ;
- un groupe ouvert avec une capacité d'accueil simultané limitée à 10-12 jeunes.

Une participation active à la préparation et à l'animation de Nuit de la Lecture (janvier 2024) de la part des volontaires en service civique est par ailleurs prévue.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

1. mettre en place l'accompagnement à la scolarité à la médiathèque, en concertation avec l'équipe des bibliothécaires de la médiathèque ;
2. confier la coordination des actions à l'un de ses membres salariés ;
3. confier la mission à deux volontaires en service civique dont elle assurera le recrutement, la rémunération, la formation, l'accompagnement et garantira leur présence lors de chaque séance ;
4. construire l'ingénierie pédagogique nécessaire à l'action, sous forme de « boîte à outils » constituée de fiches actions et de ressources pédagogiques, en collaboration avec l'équipe des bibliothécaires ;
5. prendre en compte les éventuels problèmes rencontrés avec les volontaires en service civique et y remédier ;
6. participer aux réunions de coordination organisées avec les bibliothécaires référents ;
7. mettre en place des outils d'évaluation de l'action en collaboration avec les bibliothécaires et remettre à la Ville un bilan annuel qualitatif et quantitatif permettant de rendre compte des résultats de l'action.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

1. mettre à disposition pour l'action des salles dédiées « Le chantier » et « La b@se », au deuxième étage de la médiathèque, des postes multimédia ainsi que tout autre outil ou matériel et documentation en sa possession pouvant se révéler utile (vidéoprojecteur, etc.) ;
2. désigner un bibliothécaire référent et un bibliothécaire coordinateur des actions ;
3. participer à la définition du programme de formation des deux volontaires en service civique et à les accompagner dans leur mission par la collaboration des équipes de bibliothécaires jeunesse et multimédia de la médiathèque, dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions d'accueil et d'aide à la recherche documentaire ;
4. assurer la formation des deux volontaires de l'Association, autour du fonctionnement de l'établissement, de ses collections documentaires et numériques ;
5. faire remonter aux membres salariés de l'association tout problème rencontré avec les volontaires en service civique ;
6. participer aux réunions de coordination organisées avec le coordinateur et les deux étudiants volontaires de l'Association, et contribuer à l'élaboration des outils d'évaluation de l'action en vue de la production du bilan annuel qualitatif et quantitatif ;
7. Attribuer à l'Association une subvention d'un montant de 2 500 € (deux-mille cinq cents euros) pour la conduite d'actions de médiation culturelle menées durant l'année scolaire 2023-2024, au titre du volet 2 de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

A aucun moment la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion du déroulement de l'opération, objet de la présente convention, pas plus vis à vis des intervenants que des participants.

L'Association contractera toutes assurances nécessaires à l'exécution de sa mission.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et accomplissement des formalités administratives. Elle est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrit à la présente convention, celle-ci pourra être rompue de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas relevant de la force majeure par la loi et la jurisprudence conformément à l'article 1218 du code civil.

La convention serait résolue si elle ne pouvait être normalement exécutée par l'une et/ou l'autre des parties sans que cette non-exécution ne puisse pour chacune d'elle engendrer le versement de quelconque dommage et intérêt envers l'autre, dans l'hypothèse de la survenance de certains événements tels que notamment : la survenance d'une pandémie ; la propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé ; en cas d'utilisation par un groupe terroriste d'armes bactériologiques ou de toute nature conduisant à la mise en danger d'autrui ; en cas d'évènement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation catastrophe naturelle ; en cas d'évènement politique plaçant les autorités en situation de crise grave.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir l'action mise en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement des jeunes volontaires en service civique dans la société, les parties s'engagent à valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet indiqué dans la convention et de faire figurer les logos de l'AFEV, de la Ville et du Ministère de la culture, dans tous les documents ayant trait à l'action.

Concernant l'utilisation du logo, l'Association se rapprochera du service communication de la Ville, afin d'en faire une utilisation conforme à sa politique de communication.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention devront au préalable faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut, ils seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cedex 02.

Fait à Perpignan, en deux exemplaires, le

**Pour l'Association de la
Fondation Etudiante pour la
Ville (AFEV)**

Clotilde Giner
Présidente

Pour la Ville de Perpignan

André Bonet
Maire adjoint
délégué à la Culture

